



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°130-2024

OBJET :

Accroissement Temporaire
d'Activité – Création d'un
emploi non-permanent
d'adjoint administratif pour
occuper des fonctions de
chargé de projet
évènementiel

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 013-211300637-20240624-130_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Accroissement Temporaire d'Activité – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour occuper des fonctions de chargé de projet évènementiel

Afin de faire face à un surcroît d'activité généré, entre autres, par les festivités et événements connexes aux jeux olympiques et la mise en place de nouveaux supports de communication, il convient de renforcer les effectifs du service évènementiel.

En référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, la ville de Miramas crée :

> 1 emploi non-permanent d'adjoint administratif, pour assurer les fonctions de chargé de projet évènementiel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour occuper des fonctions de chargé de projet évènementiel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, indice brut minimum 367 (indice majoré 366), indice brut maximum 432 (indice majoré 387). Les intéressés percevront en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra leur être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanents, pour assurer les fonctions de chargé de projet évènementiel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, indice brut minimum 367 (indice majoré 366), indice brut maximum 432 (indice majoré 387). Les intéressés percevront en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra leur être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 25 juin 2024

Frédéric VIGOUROUX